



Commune de
VARETZ

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt, le quatre juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Colette à huis clos, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, Mme Anaïs PIGEON, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, Mme Karine MOULY, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Anaïs PIGEON.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Madame Anaïs PIGEON est désignée secrétaire de séance.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire :

- | | |
|----------------------------------|--|
| MA-DEC-2020-016 du 9 avril 2020 | reconduction contrat AEL école maternelle |
| MA-DEC-2020-017 du 10 avril 2020 | reconduction contrat AEL mairie et école primaire |
| MA-DEC-2020-018 du 04 mai 2020 | suspension du loyer des Mam'ternantes pour les mois d'avril et mai |
| MA-DEC-2020-019 du 06 mai 2020 | cotisation 2020 instance de gérontologie de Malemort |
| MA-DEC-2020-020 du 15 mai 2020 | contrat de location de l'appartement situé au 4 avenue du 19 mars 1962 |

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 mai 2020

En préambule à cette réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur POUMEAU Christian reçue par pli recommandé le 4 juin 2020. En vertu de l'article L2121-4 du Code des Collectivités Territoriales la démission d'un Conseiller est définitive dès sa réception par le Maire.

Madame DESAILLE Marie-Aimée, venant immédiatement sur la même liste dont un siège est devenu vacant, est appelée à remplacer Monsieur POUMEAU Christian. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence, et Monsieur le Sous-Préfet est informé de cette modification

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2020

Le Procès-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 18 POUR CONTRE 1 ABSTENTION

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 202

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Loyers Mam'ternantes Avril et Mai 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Mam'ternantes composée de 2 assistantes maternelles, occupe le local du rez-de-chaussée de l'ancienne gare de voyageurs dont elle est locataire et dont l'activité est l'accueil d'enfants.

Au vu de la situation exceptionnelle engendrée par l'épidémie due au coronavirus, cette association a cessé son activité du 16 mars au 18 Mai 2020.

L'association qui n'a pas comptabilisé de recettes pendant cette période, sollicite la remise gracieuse des loyers d'avril et mai afin de pouvoir survivre au confinement. Pour information le loyer mensuel est figé à 300€ jusqu'au 17.09.2029

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association une prise en charge des deux loyers comme demandé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

- **ACCEPTE** d'accorder à l'association des Mam'ternantes une prise en charge des loyers d'avril et mai

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Location appartement de la Gare à Monsieur GOLFIER René à compter du 30 mai 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que le logement situé au 2 Bis Allée Hector Berlioz s'est libéré le 19 mai 2020.

Elle propose d'accorder la location à Monsieur GOLFIER René à compter du 30 mai 2020.

Monsieur GOLFIER René, précédemment domicilié à Varetz, Les Valades Hautes, se trouvant sans logement à compter du 1^{er} juin a sollicité le dit logement. Présentant toutes les garanties nécessaires, Monsieur GOLFIER a pris possession de l'appartement le 30 mai 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de bail d'une durée de 3 ans avec Monsieur GOLFIER René, avec effet au 30 mai 2020 ;

- De maintenir le loyer mensuel à 518,58 €, payable en début de mois (maintien du loyer en cours) ;
- De fixer la caution à verser à l'entrée dans les lieux à 500 € ;
- De procéder à la révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année ;
- D'émettre un titre de recettes chaque année envers Monsieur GOLFIER René correspondant au montant de la redevance des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat de bail d'une durée de 3 ans avec Monsieur GOLFIER René, avec effet au 30 mai 2020 ;

DIT que le loyer mensuel sera de 518,58 €, payable en début de mois (maintien du loyer en cours) ; et la caution à verser à l'entrée dans les lieux à 500 € ;

PRECISE qu'une révision du loyer sera appliquée au 1^{er} janvier de chaque année et qu'un titre de recettes correspondant au montant de la redevance des ordures ménagères sera établi chaque année envers Monsieur GOLFIER René

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Indemnité élections Agent catégorie A

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisation salariale et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR/LBL/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures supplémentaires dans la fonction publique ;

- Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie ;
- Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- Décide d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71 : 12 = 90,97) un coefficient multiplicateur de 2,04 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Nombre de bénéficiaires	Coefficient retenu par l'assemblée	Crédit global
1	2,04	$\frac{1091,71 \times 1 \times 2,04}{12} = 185,59 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **DECIDE** d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71 : 12 = 90,97) un coefficient multiplicateur de 2,04 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Remboursement de bris de glace salle omnisports

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un vitrage de la salle omnisports a été cassé, courant mars. La date exacte des faits et le tiers ne sont pas connus. Une déclaration de sinistre a été faite à notre compagnie d'assurances Groupama.

Celle-ci nous propose un remboursement de 1 388,33 € soit la totalité du remplacement du vitrage.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de Groupama pour un montant de **1 388,33 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE le remboursement de Groupama pour un montant de **1 388,33 €**.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Participation Financière Mission Locale

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Mission Locale de l'arrondissement de Brive La Gaillarde concernant notre participation financière pour l'année 2020.

Celle-ci est fixée à 0,85 € par habitant soit un total de 0,85 x 2 467 habitants = **2 096,95 €**.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette participation financière pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE le versement de la participation à la Mission Locale de l'arrondissement de Brive La Gaillarde, pour un montant de **2 096,95 €**

DIT que cette somme sera inscrite au Budget primitif 2020, art. 65548

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Contrat Groupement Corrézien de Défense Sanitaire

Depuis de nombreuses années le Groupement Corrézien de défense sanitaire procède à des travaux de dératisation et de désourisaison sur les sites suivants :

- Ruisseau qui traverse le Bourg jusqu'à la station d'épuration à raison de : 2 passages par an
- Groupe scolaire à raison de : 1 passage par an
- Avenue du 11 novembre à raison : à raison de 2 passages par an

Il est proposé de renouveler le contrat aux conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans à compter de la date de signature
- Cout des prestations 430 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE le renouvellement du contrat de dératisation de de désourisaison à raison - de deux passages par an pour le ruisseau qui traverse le Bourg jusqu'à la station d'épuration et l'avenue du 11 novembre - et de un passage par an pour le groupe scolaire

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat

DIT que crédits nécessaires sont prévus à l'article 6288 du budget

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Autorisation permanente de "poursuites" données au Trésorier de Malemort

Vu l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui organisait les modalités de recouvrement des produits locaux, modifié par la Loi des Finances rectificative 2010,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant qu'en vue d'harmoniser, d'améliorer, de sécuriser et de simplifier les procédures de recouvrement sur les produits fiscaux et produits locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser le Trésorier de Malemort, Monsieur Olivier RIGAUDIE, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants et ce,

pendant toute la durée du mandat :

seuil minimal de mise en recouvrement si recette supérieure à 5€ : 15€

seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 15€

seuil minimal des mises en demeure : 15€

seuil minimal de saisies attributions : 30€ (rémunérations, pensions, comptes bancaires)

seuil opposition à tiers de détenteur si supérieur aux seuils légaux : 130€

seuil minimal de saisie des biens meubles : 500€

seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500€

seuil minimal pour la saisie immobilière : 5000€

seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites
- **MANDATE** Madame Maire pour effectuer toutes les démarches à intervenir pour l'exécution de la présente délibération
- **DIT** qu'une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur RIGAUDIE, Trésorier de Malemort

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

(art L 2122.29 à L 21211.34 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les articles art L 2122.29 à L 21211.34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner à Madame le Maire pour la durée de son mandat, l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par les

articles L 2122.29 à L 21211.34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Demander à l'état ou autres Collectivités Territoriales, l'attribution de toutes subventions (art 2722-22 26) du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Procéder, dans la limite de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'attribuer les délégations ci-dessus à Madame le Maire pour la durée de son mandat

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Constitution des Commissions Communales

Considérant les délibérations du 23 mai 2020 désignant Madame LONDEIX Béatrice, Maire, et l'élection de cinq nouveaux adjoints

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces Commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle

1/ commission Urbanisme, agriculture, environnement, écologie et cimetière

2/ commission Finances et communication

3/ commission voirie, éclairage public et espaces verts

4/commission Enfance-jeunesse et culture.

5/commission Bâtiments, réseaux, accessibilité et marchés publics

6/commission Affaires sociales, santé, handicap

7/Commission Equipements

8/commission Affaires scolaires

9/ commission vie associative et Evènementielle

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de constituer ces 9 commissions municipales et de procéder au vote à main levée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DECIDE de à l'élection des membres des 9 commissions, à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions

1/ commission Urbanisme – Agriculture – environnement – écologie et cimetière

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Laurent VIOZELANGE, TALLERIE Clément, Christophe GUION, Aurélie VERLHAC , Jean-Philippe TAURISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2/ commission Finances et communication

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Anaïs PIGEON Laurent VIOZELANGE, Clément TALLERIE, Frédéric BARBIER, CHIBOU Khadija, GOULMY Catherine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

3/ commission Voirie, éclairage public et espaces verts

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Clément TALLERIE, Frédéric BARBIER, Christophe GUION, Anthony CARROLA, Jean-Philippe TAURISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

4/ commission Enfance, jeunesse et culture

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Marie-Christine COURSIERE, Sabine TERNAT, Aurélie VERLHAC, Anaïs PIGEON, Cylvy NEPLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

5/ commission Bâtiments, réseaux, accessibilité et marchés publics

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Frédéric BARBIER, Clément TALLERIE, Christophe GUION, Laurent VIOZELANGE, Catherine GOULMY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

6/ commission Affaires sociales, santé et handicap

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Mylène JAYLES, Karine MOULY, CHIBOU Khadija, Anaïs PIGEON, Sabine TERNAT, Marie-Aimée DESAILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

7/ commission Equipement (services techniques)

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Christophe GUION, Clément TALLERIE, Anthony CARROLA, Frédéric BARBIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

8/ commission Affaires Scolaires

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Sabine TERNAT, Marie-Christine COURSIERE, Karine MOULY, Christophe GUION, Cylvy NEPLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

9/ commission sports, vie associative et évènementielle

Président : Béatrice LONDEIX

Membres : Anthony CARROLA, François BERNIER, Mylène JAYLES, Christian ESCURE, Sabine TERNAT, Marie-Aimée DESAILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le présent sujet sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Création des postes de conseillers délégués et election des conseillers délégués

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Elle informe le Conseil Municipal de la mise en place des délégations suivantes :

Délégation **Affaires sociales Sante et Handicap**

Délégation **Equipement**

Délégation **Affaires Scolaires**

Délégation **Sports, vie associative – Evènementiel**

Il est demandé de valider ces 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE la création de quatre postes des conseillers délégués
AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés les désignant

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Madame le Maire rappelle

- Que les délégués aux associations et syndicats intercommunaux sont désignés par le Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Qu'en qualité de membre adhérent le Conseil Municipal de VARETZ se doit de procéder à la désignation de
- délégués titulaires et de délégués suppléants qui représenteront la commune au sein de ces établissements

Il est proposé à l'assemblée

- De procéder à la désignation de nouveaux délégués de la commune auprès des divers Syndicats Intercommunaux et associations auxquels elle adhère en qualité de membre :

Le Comité Syndical du SIRTOM

2 Délégués titulaires :

- VERLHAC Aurélie
- CARROLA Anthony

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

2 délégués titulaires

GUION Christophe
TALLERIE Clément

2 délégués suppléants

ESCURE Christian
VERLHAC Aurélie

Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

- 1 délégué titulaire COURSIERE Marie-Christine
- 1 délégué suppléant Karine MOULY

SEBB

- 2 délégués titulaires TALLERIE Clément
VIOZELANGE Laurent
- 1 délégué suppléant GUION Christophe

SIAV

- 2 délégués titulaires TERNAT Sabine
JAYLES Mylène
- 2 délégués suppléants TALLERIE Clément
PIGEON Anaïs

COMMISSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASSIN DE BRIVE

- *commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées*

- titulaire PIGEON Anaïs

- *commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)*

Titulaire BARBIER Frédéric
Suppléant LONDEIX Béatrice

- commission Agriculture - Assainissement autonome

Titulaire BARBIER Frédéric

- commission politique de la Ville - projet territoire et transport

Titulaire BERNIER François

- commission Finances Environnement

Titulaire PIGEON Anaïs

- commission Equilibre social, Petite Enfance

Titulaire COURSIERE Marie-Christine

- commission Eau Potable

Titulaire TALLERIE Clément

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

ACCEPTE de désigner les nouveaux délégués de la commune auprès des divers Syndicats Intercommunaux et associations auxquels elle adhère en qualité de membre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Indemnité de fonction des élus

Madame le Maire rappelle les mesures applicables en matière d'indemnités des élus locaux :

- les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
- les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction sous deux conditions
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints
 - elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1027

La loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 à l'article 5 précise que l'indemnité du Maire est, **de droit et sans débat**, fixée au maximum, soit 51,60% de l'IB 1027 annuel .

Afin que tous les conseillers avec ou sans délégation puissent percevoir une indemnité, Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter que son indemnité soit ramenée à 38,58% de l'IB brut annuel . Elle précise que chaque adjoint a également souhaité voire réduire son indemnité mensuelle de 19,80% à 14,78% de l'IB 1027 annuel .

Conformément au barème de référence en vigueur au 29.12.2019 et compte tenu de la population 2467

habitants (population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

, le montant global de l'enveloppe indemnitaire s'élève à 5857,43€

Il est proposé au conseil municipal

- d'accéder à la demande de Madame le Maire en ramenant son indemnité au taux de 38,58% de l'IB 1027 annuel
- de fixer l'indemnité des 5 adjoints au taux de 14,78% de l'IB 1027 annuel
- d'accorder aux 4 conseillers délégués une indemnité au taux de 5,15% de l'IB 1027 annuel
- d'accorder aux 9 conseillers une indemnité au taux de 1,93% de l'IB 1027
- de préciser que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du jour de l'installation du conseil municipal soit le 23 mai 2020, qu'elles seront revalorisées selon la variation de l'indice et que les crédits nécessaires à leur règlement seront prévus au budget de la commune pendant toute la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** la demande de Madame le Maire ramenant son indemnité au taux de 38,58% de l'IB 1027 annuel

FIXE l'indemnité des 5 adjoints au taux de 14,78% de l'IB 1027 annuel

- **ACCORDE** aux 4 conseillers délégués une indemnité au taux de 5,15% de l'IB 1027 annuel
- **ACCORDE** aux 9 conseillers une indemnité au taux de 1,93% de l'IB 1027
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du jour de l'installation du conseil municipal soit le 23 mai 2020, qu'elles seront revalorisées selon la variation de l'indice et que les crédits nécessaires à leur règlement seront prévus au budget de la commune pendant toute la durée du mandat

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses

- Le Centre de loisirs va-t-il rouvrir et dans quelles conditions ?

1- Oui mais dans des conditions sanitaires strictes et une réduction du nombre d'enfants accueillis, en privilégiant les enfants de VARETZ.

2 - Un sondage va être réalisé

- Les parents qui emmènent les enfants à l'école doivent-ils payer la garderie de 8h à 8h35 depuis les règles sanitaires mises en place pour le covid ? Annonce le 18 mai que le service serait payant (sur facebook). Mme Goulmy dit que non l'heure ne doit pas être payée, il y a eu une mauvaise communication. Mme Goulmy se renseigne mais n'a pas demandé une telle mise en place